

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

SERVICE DES MARCHES
190 Chemin G. Gastaldo - Quartier de l'Escaillon - 83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

N° SIRET : 258 00953 000 27

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**AOO2026-11****Objet de la consultation**

**TRAITEMENT DES DECHETS DES BALAYEUSES RECUS DANS LES
DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
ET ANTENNES METROPOLITAINES DU TERRITOIRE DU SITTOMAT :
2 LOTS**

Mode de Passation

Appel d'Offres Ouvert en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Remise des offres

Date limite de réception : MARDI 24 NOVEMBRE 2026 A 12H00

Aucune modification ne doit être apportée au présent document

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 OBJET	3
1.2 NOMENCLATURE CPV	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 TYPE DE CONTRAT.....	3
2.2 ALLOTISSEMENT	4
2.3 FORME & MONTANTS	4
2.4 DUREE DU MARCHE	4
2.5 TYPE DE CONTRACTANTS.....	4
2.6 NATURE DES OFFRES	5
2.6.1 NOMBRE DE SOLUTION(S) DE BASE.....	5
2.6.2 VARIANTES.....	5
2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.8 PRESTATIONS SIMILAIRES	5
2.9 CLAUSE DE REEXAMEN - MODIFICATION DU MARCHE	5
2.10 CONDUITE DES PRESTATIONS PAR UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE	5
2.11 DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
2.12 REPRISE DES PERSONNELS DU SORTANT.....	6
2.13 RECONNAISSANCE DE LA PRESTATION	6
2.14 FORME DES NOTIFICATIONS, DES DÉCISIONS OU DES INFORMATIONS.....	6
2.15 ECHANTILLONS	6
2.16 VISITE SUR SITE.....	6
3. MODALITES DE REGLEMENT.....	7
3.1. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
4. CONTENU, MODIFICATION ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.1 CONTENU DU DCE	7
4.2 MODIFICATIONS DE DETAIL DU D.C.E.....	7
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES.....	8
S'AGISSANT DE LA CANDIDATURE :	8
S'AGISSANT DE L'OFFRE, LE CANDIDAT FOURNIRA :	9
5.2 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	10
6. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
6.1 ANALYSE DES CANDIDATURES.....	12
6.2 JUGEMENT DES OFFRES	12
7. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	15
7.1 ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
7.2 INFORMATION DES CANDIDATS.....	16
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
9. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
10. AUTRES.....	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Dispositions Générales

1.1 Objet

Le présent marché concerne le traitement des déchets de balayeuses reçus dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines du territoire du SITTOMAT.

Le SITTOMAT, maître d'ouvrage, conclut ce marché pour le traitement des produits reçus dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines de ses membres : la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG).

Le présent marché a pour objet le traitement des déchets privilégiant la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et la valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets (Lois Grenelle et Article L 541.1 du Code de l'Environnement).

La description de l'ensemble des prestations et leurs spécifications techniques sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

1.2 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V.) est :

Eléments de nomenclature CPV	
90000000-7	Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement
90500000-2	Services liés aux déchets et ordures
90513000-6	Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux

2. Conditions de la Consultation

2.1 Type de contrat

Le pouvoir adjudicateur a choisi la procédure d'appel d'offres ouvert **en vertu des articles L. 2124- 2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.**

Cette procédure n'autorise pas la négociation avec les candidats, sauf à leur demander de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

2.2 Allotissement

Le présent marché est décomposé en lots selon la nature du flux à traiter et la zone géographique considérée.

Numéro du Lot	Nature du flux à traiter	Zone considérée
1	Déchets des balayeuses de l'est toulonnais	Est de l'aire toulonnaise du SITTOMAT
2	Déchets des balayeuses de l'ouest toulonnais	Ouest de l'aire toulonnaise du SITTOMAT

2.3 Forme & Montants

L'acheteur recourt à conclure un accord-cadre avec **un seul opérateur économique** en vertu des articles : **L.2125-1 1°, R.2162-1 et R.2162-4. 2° du Code de la commande publique**. Il ne s'agit pas d'un marché réservé.

Ce marché est à bon de commande sans minimum et avec un maximum exprimé en quantité sur la durée maximale du marché:

N° de lot	Nature du flux à traiter	Quantités maximales en Tonnes
1	Déchets des balayeuses de l'est toulonnais	7 500
2	Déchets des balayeuses de l'ouest toulonnais	13 000

Les prestations seront rémunérées **aux quantités réellement exécutées**.

L'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur et débutent à compter de sa date de notification.

2.4 Durée du Marché

Le démarrage prévisionnel des prestations est estimé le 01 janvier 2027.

Le marché est conclu pour **une période initiale d'un an** à compter de la date effective de son démarrage. Il pourra ensuite être reconduit tacitement **trois (3) fois au maximum pour une période d'un an**, sans que sa **durée totale ne puisse excéder 4 ans**.

Les bons de commandes pourront être adressés dès notification du marché.

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, **au moins 3 mois avant la fin de la durée du marché**.

2.5 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

RC N°	AOO2026-11	TRAITEMENT DES DECHETS DES BALAYEUSES RECUS DANS LES DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ANTENNES METROPOLITAINES DU TERRITOIRE DU SITTOMAT : 2 LOTS	Page 4 / 16
-------	------------	--	-------------

En vertu de **des articles R.2142-19, R.2142-20-2° et R.2142.23 du code de la Commande Publique**, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En vertu des **articles R.2142-21 et R.2142-24-2° du code de la Commande Publique**, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où le groupement présenté serait autre que sous forme de groupement solidaire, le groupement sera contraint d'assurer cette transformation lorsque le marché lui sera attribué.

2.6 Nature des offres

2.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte **une solution de base**. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.6.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats sont engagés sur la teneur de leurs offres jusqu'à l'expiration de ce délai de validité.

Ils ne peuvent donc ni les retirer ni substituer de nouvelles offres aux offres remises pendant ce délai.

2.8 Prestations Similaires

Les prestations de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires exécutées par l'attributaire de ce présent contrat, sans publicité ni mise en concurrence préalables passés en application de la procédure adaptée et de l'**article R.2122 - 7 du Code de la Commande Publique**.

2.9 Clause de réexamen - Modification du marché

Dans le cas de modifications du marché en cours :

- Aucune prestation supplémentaire ne devra s'effectuer à la suite d'un accord verbal,
- Le marché pourra être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence conformément **aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique**.

2.10 Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Tout ou partie des prestations prévues au présent marché doit être exécutée par une personne nommément désignée. Lorsque cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser, sans délai, le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

RC N°	AOO2026-11	TRAITEMENT DES DECHETS DES BALAYEUSES RECUS DANS LES DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ANTENNES METROPOLITAINES DU TERRITOIRE DU SITTOMAT : 2 LOTS	Page 5 / 16
-------	------------	--	-------------

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récusé pas dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le pouvoir adjudicateur récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'un mois pour proposer un autre remplaçant. La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée.

Les avis, propositions et décisions du pouvoir adjudicateur sont notifiés soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ; soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information. A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié.

2.11 Développement durable

Le candidat décrira dans son mémoire technique toutes les mesures prises en faveur du développement durable dans le cadre de son activité, notamment sur l'amélioration du programme d'insertion qu'il met en oeuvre. (Critères de jugement des offres : pourcentage de valorisation proposé dûment justifié, bilan CO2 du transport depuis les déchèteries jusqu'au site de réception et de traitement et valorisation finale, programme d'insertion mis en œuvre, justification concernant la diminution du bilan CO2, l'augmentation du taux de valorisation et du taux d'insertion proposés au fil du contrat).

A fins d'analyse et de comparaison de l'incidence du transport des déchets vers le site qu'il propose, le candidat indiquera obligatoirement dans son mémoire technique le kilométrage aller et le temps de trajet par la route en poids lourd entre chaque site qu'il propose pour le déchargement des bennes et chaque déchèterie du lot auquel il soumissionne pour sa prise en compte dans le calcul du coût du transport induit (**en tenant compte du gabarit pour un itinéraire en poids lourd**). **En l'absence de ces éléments, l'offre pourra être jugée irrégulière.**

2.12 Reprise des personnels du sortant

Sans objet

2.13 Reconnaissance de la prestation

Par le seul fait de soumissionner, le soumissionnaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents composant l'appel d'offres et s'être pleinement rendu compte des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles doivent s'effectuer les prestations. Ceci implique également l'engagement de se conformer à toutes les conditions des documents constituant le présent marché, sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation ni prétendre à une quelconque indemnité.

2.14 Forme des notifications, des décisions ou des informations

Les décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont notifiées au prestataire en utilisant le moyen ci-après défini :

Par mail, par courrier en recommandé avec accusé réception ou directement contre récépissé.

La notification est faite à l'adresse du prestataire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social. Les échanges par mail ou télécopie sont réputés avoir date certaine dans le cadre des échanges entre prestataire et la collectivité.

2.15 Echantillons

Sans objet.

2.16 Visite sur site

Sans objet.

RC N°	AOO2026-11	TRAITEMENT DES DECHETS DES BALAYEUSES RECUS DANS LES DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ANTENNES METROPOLITAINES DU TERRITOIRE DU SITTOMAT : 2 LOTS	Page 6 / 16
-------	------------	--	-------------

3. Modalités de règlement

3.1. Modalités de Financement et de Paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget de fonctionnement du syndicat (ligne 611)

Le délai global de paiement **ne pourra excéder 30 jours**, conformément aux dispositions de l'article R 2192-10 du Code de la Commande Publique.

Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, après « **service fait** ». Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

4. Contenu, Modification et Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

4.1 Contenu du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), remis gratuitement à chaque candidat, comprend les documents suivants :

- ✍ Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) et son annexe,
- ✍ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe ;
- ✍ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe ;
- ✍ L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- ✍ L'offre de Prix constituée par le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et son Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) et son Compte Prévisionnel d'Exploitation (C.E.P) servant à la comparaison des offres.

Le D.C.E. est disponible à l'adresse électronique suivante : **<https://agysoft.marches-publics.info/>**

Le candidat est invité à se reporter à la dernière version en vigueur de l'Annexe « AWS-Achat CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - Annexe au Règlement de la Consultation » disponible sur cette plate-forme. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 Modifications de Détail du D.C.E.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications du dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments essentiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré le dossier de manière non anonyme seront informés de ces modifications et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, énoncé à l'article 3 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant législation du code de la Commande Publique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

RC N°	AOO2026-11	TRAITEMENT DES DECHETS DES BALAYEUSES RECUS DANS LES DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ANTENNES METROPOLITAINES DU TERRITOIRE DU SITTOMAT : 2 LOTS	Page 7 / 16
-------	------------	--	-------------

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1 Modalités de Présentation des Offres

La totalité du dossier remis par les candidats devra être **rédigée en langue française** et exprimée en **€uros** et le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat. **Le candidat est invité à se reporter à l'Annexe « AWS-Achat CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - Annexe au Règlement de la Consultation ».**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique ainsi que :

S'agissant de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen dont au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets, le cas échéant	Non
L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de chaque site proposé ou son équivalent	Non

Assurances :

Libellés	Signature
Production de toutes les assurances avec l'objet du marché.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Le candidat individuel ou le membre du groupement peut utiliser les imprimés DC1 et DC2 ou équivalent (cf. : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ainsi que le DUME, exclusivement rédigé en français. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- – les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ;
- – la liste des documents qui seront consultables ;
- – Le n° et l'objet de la précédente consultation comportant des documents et renseignements toujours valables.

S'agissant de l'Offre, le candidat fournira :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (A.E.) complété et renseigné article 7 et les annexes à l'A.E.	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) et son Compte Prévisionnel d'Exploitation (C.E.P) au format Excel complétés par ses prix.	Non
Le mémoire technique.	Non
Son Relevé d'identité Bancaire.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le nom, la nature et le montant des prestations sous-traitées ou qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- ☞ Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- ☞ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles **L2141-1, L.2141-2 et suivants du code de la Commande Publique**

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement

Sachant que le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**, est à accepter sans modification, tout comme le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, le candidat n'est pas tenu de les remettre avec son offre.

5.2 Modalités de Transmission des Offres

Recommandations :

Il est indispensable que, lors du retrait du dossier de consultation des entreprises, le candidat renseigne le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique. **Seule cette adresse électronique sera utilisée par l'acheteur pour échanger avec le candidat.**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée**. La remise d'une offre papier entraînera **son rejet sans régularisation**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>.

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limite, de remise des offres, ne seront pas retenus à l'ouverture des plis.

Il est rappelé que les plis reçus hors délai seront éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) **n'est pas autorisée**.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte

RC N°	AOO2026-11	TRAITEMENT DES DECHETS DES BALAYEUSES RECUS DANS LES DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ANTENNES METROPOLITAINES DU TERRITOIRE DU SITTOMAT : 2 LOTS	Page 10 / 16
-------	------------	--	--------------

obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé, ainsi que tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme :

AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>)

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé.

L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Au niveau de la signature des pièces de votre dossier dématérialisé : Aucune signature électronique n'est imposée au moment du dépôt de votre dossier. Le marché sera signé entre la collectivité et l'attributaire du marché à l'issue de la procédure.

L'attributaire pressenti sera invité à signer les pièces suivantes :

- Acte d'engagement. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises ;
- Le cas échéant, l'engagement écrit de l'opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (déclaration type ou DC4) ;
- Le cas échéant, en cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire, signé en original par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Et à joindre en sus :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (Kbis de moins de 3 mois, ou document équivalent, en cours de validité à la date de signature de l'acte d'engagement, désignant la personne qui signe les pièces du marché. En cas de délégations en

cascade, fournir autant de délégations de pouvoir, datées et signées, que de délégants et délégataires).

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi à l'adresse ci-dessous :

SITTOMAT
Chemin G. Gastaldo
Quartier Escaillon
83200 Toulon

6. Analyse des Candidatures et Jugement des Offres

6.1 Analyse des Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures seront examinées au regard de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières et de leurs capacités techniques et professionnelles.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application **des articles R.2142-1 à R.2142-4 et suivants du Code de la Commande Publique** et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5 du présent règlement ou qui ne présentent pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché ne seront pas admises.

6.2 Jugement des Offres

Les offres sont analysées selon les critères énoncés ci-après. Sur la base de ces critères, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions énoncées ci-après.

Sont éliminées les offres anormalement basses pour lesquelles aucune explication raisonnable n'aura pu être fournie par le soumissionnaire à la suite d'une demande formulée par l'acheteur. Sont également éliminées les offres inappropriées ou inacceptables.

Concernant les offres irrégulières, conformément aux articles R2151-1 et R2152-2, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres dans un délai approprié, à

RC N°	AOO2026-11	TRAITEMENT DES DECHETS DES BALAYEUSES RECUS DANS LES DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ANTENNES METROPOLITAINES DU TERRITOIRE DU SITTOMAT : 2 LOTS	Page 12 / 16
-------	------------	--	--------------

condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation ne modifie pas de manière substantielle leur offre.

Lors de l'examen des offres, l'autorité habilitée à signer le marché, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Nota : Les éléments d'informations demandés sont considérés comme utiles au pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier la valeur des offres au regard des sous-critères susmentionnés du critère de la valeur technique. L'offre sera notée, au regard du sous critère en cause, en fonction de la qualité des informations transmises, l'absence de transmission de ces informations entraînant une note égale à zéro.

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs de calcul (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur la décomposition du cout du marché ou encore le plan de renouvellement et l'acte d'engagement le candidat sera invité à corriger son offre pour la mettre en cohérence.

Les erreurs d'écriture entre le prix indiqué en chiffres et le prix indiqué en lettres qui seraient constatées dans le Bordereau de Prix Unitaires seront rectifiées. Il est à noter que c'est le prix indiqué en lettres qui sera retenu.

En cas de discordance, d'omission ou d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, constatée dans différentes pièces de leurs offres, les soumissionnaires pourront donc être invités à expliciter ou à rectifier les pièces en conséquence, au moyen de demandes de précision ou de régularisation.

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

	<i>Pondération %</i>
1^{er} critère : PRIX	60%
2^{ème} critère : VALEUR TECHNIQUE	30%
3^{ème} critère : DEVELOPPEMENT DURABLE	10%

- Le critère N1 **Prix** :

Le critère N1 Prix est noté sur 60 points.

Après avoir écarté les éventuelles offres anormalement basses (**art.R2152-4 code de la commande publique**) la formule utilisée pour comparer les prix est présentée ci-dessous.

Pour chaque lot les offres des soumissionnaires, pour pouvoir être comparées, sont pondérées de l'éloignement des exutoires proposés selon la règle suivante :

RC N°	AOO2026-11	TRAITEMENT DES DECHETS DES BALAYEUSES RECUS DANS LES DECHETERIES ET CERTAINS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET ANTENNES METROPOLITAINES DU TERRITOIRE DU SITTOMAT : 2 LOTS	Page 13 / 16
-------	------------	--	--------------

Montant du DQE, auquel sera ajouté le coût de transport lié à l'éloignement du site de déchargement des bennes, sur la base du nombre de vidages prévisionnels (en benne simple) x le kilométrage (distance entre chaque déchèterie concernée, et le lieu de vidage proposé) x coût de transport / **km fixé à 4€ HT.**

Montant global de l'offre = Montant HT du DQE + 4 €HT x SOMME (nbre de vidages de bennes x distance en km entre la déchèterie et le lieu de vidage) pour chaque déchèterie

La notation financière s'élève à 60%. L'offre la moins disante se verra ainsi attribuer la note de 60.

La note du critère prix attribuée aux candidats sera ensuite calculée de la manière suivante :

$N1 = \text{Note attribuée au candidat pour le critère prix} = 60 \times (\text{montant global de l'offre la moins disante} / \text{montant global de l'offre analysée})$

A fins d'analyse et de comparaison de l'incidence du transport des déchets vers le site qu'il propose, le candidat indiquera obligatoirement dans son mémoire technique le kilométrage aller et le temps de trajet par la route en poids lourd entre chaque site qu'il propose pour le déchargement des bennes et chaque déchèterie du lot auquel il soumissionne pour sa prise en compte dans le calcul du coût du transport induit (en tenant compte du gabarit pour un itinéraire en poids lourd). En l'absence de ces éléments, l'offre pourra être jugée irrégulière.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix unitaires qui figurent au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement et les indications portées sur les détails quantitatifs estimatifs, les prix unitaires figurant au bordereau des prix prévaudront sous réserve de la correction des erreurs matérielles. En cas d'erreur de multiplication ou de report sur le Détail estimatif quantitatif, La COLLECTIVITE se réserve la possibilité de procéder à un nouveau calcul de l'offre, sur la base du Bordereau des Prix unitaires. C'est alors le nouveau montant rectifié sur le DQE qui sera pris en considération pour la comparaison des offres.

- Le critère N2 **Valeur technique** :

Le critère N2 valeur technique est noté sur 30 points.

Il comprend 4 sous-critères :

1. Description de l'installation technique proposée : 10 points
2. Performance du process, dont capacité à gérer la variation de la qualité des apports : 10 points
3. Moyens matériels et humains dédiés aux prestations du présent marché : 6 points
4. Gestion de la qualité et de la sécurité : 4 points

- Le critère N3 **Développement durable** :

Le critère N3 Développement durable est noté sur 10 points.

Il comprend 6 sous-critères :

Sous-critère n°1 : pourcentage de valorisation **dûment justifié** sur 3 points :

- ↗ 90 à 100% de valorisation : 3 points
- ↗ 80 à 90% de valorisation : 2,5 points
- ↗ 70 à 60 % de valorisation 2 points
- ↗ 40 pts à 60% de valorisation : 1,5 points
- ↗ 20% à 40% de valorisation : 1 point
- ↗ 5% à 20% de valorisation : 0,5 point
- ↗ Inférieur à 5% de valorisation 0 point

Sous-critère n°2 : Bilan CO2 sur le transport total depuis les déchèteries des déchets des balayeuses à valoriser vers leur exutoire final. Afin de favoriser l'économie circulaire de proximité, le candidat devra préciser les exutoires avec le kilométrage du ou des sites et justifier le bilan produit avec transmission des plans de formation des personnels et de renouvellement des véhicules permettant l'amélioration du bilan : 3 points

Sous-critère n°3 : Adéquation du programme d'insertion mis en œuvre avec les prestations du marché : 1 point

Sous-critère n°4 : Amélioration du pourcentage de valorisation proposé : 1 point

Sous-critère n°5 : Amélioration du pourcentage d'insertion proposé : 1 point

Sous-critère n°6 : Amélioration du bilan CO2 proposé : 1 point

L'attributaire sera le candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée calculée en vertu de la formule de notation suivante :

L'attributaire sera le candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée calculée en vertu de la formule de notation suivante :

La note globale NG est donnée par la formule suivante :

$$NG = N1 + N2 + N3$$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché produisent les certificats et attestations prévus à l'article R.2143-6 et suivants du Décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique.

7. Achèvement de la Procédure

7.1 Attribution du Marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les certificats et attestations définies à l'article R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Toute pièce demandée par l'acheteur et non fournie pourra entraîner l'exclusion du candidat

En effet, s'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le candidat sera éliminé et son offre sera rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées.

Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature ou les rendre accessible via la plateforme de dématérialisation (www.agysoft.marches-publics.info), sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

7.2 Information des candidats

Conformément à l'article **R.2181-1 du Code de la Commande Publique**, l'acheteur dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature et de son offre.

8. Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite directement sur le site www.agysoft.marches-publics.info.

Les questions/réponses sont gérées à partir du site : www.agysoft.marches-publics.info et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, énoncé à l'article **3 du Code de la Commande Publique**.

9. Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les **6 jours** qui suivent la réception de leur demande.

10. Autres

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation, sans que les candidats ne puissent émettre aucune réclamation ou prétendre à aucune indemnité.

